

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 6 juin 2011

Demandeur : TransCanada Energy Ltd.

Références : (a) R-3720-2010, Phase 2, Gaz Métro-13, document 1, page 8, lignes 11 à 14
(b) Gaz Métro-1, document 1, page 9, lignes 3 à 7
(c) R-3752-2011, Phase 1, Réplique de Gaz Métro aux observations et arguments des intervenants, page 4, paragraphe 21
(d) Gaz Métro-15, document 3, révisé le 2011.05.30
(e) Gaz Métro-1, document 1.3, révisé le 2011.03.02

Préambule :

- (a) « (...) La nouvelle grille du tarif D₁ génère automatiquement les taux des structures tarifaires aux autres tarifs. Si l'on veut passer outre ces variations, les liens entre les tarifs devraient notamment être modifiés à travers les points de croisement. »
- (b) « Les changements au service à débit stable, dans le cadre de la Cause tarifaire 2007, ont eu pour effet de dissocier le CU tarifaire du CU selon le profil de consommation; les CU du profil de consommation sont inférieurs aux CU tarifaires. Ainsi, les points de croisement basés sur le CU tarifaire ne reflètent plus le CU auquel les clients auraient avantage à transférer au tarif à débit stable (D₃). »
- (c) « 21. Par ailleurs, Gaz Métro présentera, dans la cadre de sa preuve relative à la Phase 2, le détail du calcul du point de croisement tarifaire ainsi que des propositions de révisions des hypothèses de son calcul afin de notamment tenir compte de l'abolition du tarif DM. »
(nos soulignements)

Le rôle des points de croisement dans l'élaboration des tarifs de Gaz Métro est un sujet qui a été débattu à quelques reprises au cours des dernières années et de façon plus concluante lors de la cause tarifaire R-3720-2010. Lors de cette cause, TCE a exprimé sa dissidence selon laquelle les points de croisement des différents scénarios tarifaires n'étaient pas fournis bien qu'ils servaient de critère dans le choix du tarif proposé. Dans sa décision D-2010-144¹, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a reconnu la pertinence des points de croisement tarifaire et a demandé à Gaz Métro de les fournir dans chaque dossier tarifaire, et ce, pour les scénarios tarifaires de référence (décroissance uniforme et répartition tarifaire) et le scénario proposé.

Dans le cadre de la Phase 1 du présent dossier, Gaz Métro a soulevé le fait que des changements aux services à débit stable ont eu comme effet de dissocier le CU tarifaire du CU selon le profil de consommation et qu'ainsi, les points de croisement obtenus en fonction du volume souscrit optimal de chaque client sont différents des points de croisement tarifaire auxquels elle se réfère lors de l'élaboration des tarifs.

¹ D-2010-144, p.27.

En lien avec cette nouvelle problématique et afin que soit bien définie la base de référence approuvée par la Régie, TCE a demandé lors de la séance de travail sur ce sujet que Gaz Métro soumette le détail du calcul d'un point de croisement tarifaire afin d'avoir une compréhension complète de l'élaboration des points de croisement tarifaire. Au lieu de présenter des calculs de points de croisement tarifaire, Gaz Métro a présenté des calculs de points de croisement selon le profil de consommation. Suite à un échange de commentaires au sujet de l'information fournie, Gaz Métro s'était engagée à fournir le détail du calcul des points de croisement tarifaire tel que rapporté à la référence c) ci-haut.

TCE constate à la lecture des documents soumis par Gaz Métro dans le cadre de la Phase 2 que cette information est toujours manquante. Bien que plusieurs points de croisement tarifaire soient présentés à la pièce Gaz Métro-15, document 3 (B-0108), notamment au Tableau 2 de la sous-section 3.2.4 (page 18), et qu'une description qualitative de la démarche soit fournie, le détail de la démarche quantitative utilisée par Gaz Métro pour calculer ces points de croisement tarifaire n'est pas présenté.

Au niveau du calcul de points de croisement selon le profil de consommation, un exemple de la démarche arithmétique est présenté à la pièce Gaz Métro-1, document 1.3 (B-0018), page 2, colonne A. Bien que les calculs des montants mensuels ne sont pas présentés, on comprend qu'un profil de consommation particulier a été utilisé pour générer les montants aux tarifs D₁ et D₃.

Question :

- 1.1 En référence au Tableau 2 (page 18) de la pièce Gaz Métro-15, document 3 (B-0108) (le « **Tableau 2** »), est-ce que le calcul du point de croisement tarifaire ci-dessous pour un volume souscrit de 3 000 m³/jour correspond à la méthode utilisée par Gaz Métro ?

CALCUL D'UN POINT DE CROISEMENT TARIFAIRE

		1	2	3	4	5
Tarif de distribution D4						
Partie fixe		Volume souscrit :			(m ³ /jour)	Rabais
					3 000	0
		Bornes		Vol. souscrit	Tarif 2011	Montant/palier
		inf.	supp.	par palier	D-2010-149	\$/jour
		0	333	333	8,891	29,61
3,3		333	1 000	667	6,656	44,40
3,4		1 000	3 000	2 000	4,958	99,16
3,5		3 000	10 000	0	3,805	0,00
4,6		10 000	30 000	0	2,917	0,00
4,7		30 000	100 000	0	2,164	0,00
4,8		100 000	300 000	0	1,611	0,00
4,9		300 000	1 000 000	0	1,230	0,00
4,10		1 000 000	et plus	0	0,894	0,00
		Total :		3 000		173,16
						\$/an
				Nb de jour :	365	63 204
Partie variable						
				Consommation annuelle (10³m³) :	584	
				Taux variable (¢/m³) :	0,350	\$/an
				Total prime variable par année :		2 045
				Coût annuel total pour le client (\$) :		65 249
				Coût annuel total moyen pour le client (¢/m³) :		11,167
				Coefficient d'utilisation = 584 * 1000 / (3000 * 365) :		53,36%

		1	2	3	4	5
Tarif de distribution D1						
Partie variable		Consommation annuelle (10³m³) :			584	
		Consommation quotidienne moyenne (m³) :			1 601	
		Bornes		Vol. consom	Tarif 2011	Montant/palier
		inf.	supp.	par palier	D-2010-149	\$/Jour
		0	3	3	24,801	0,74
1.1a		3	10	7	24,801	1,74
1.1b		10	30	20	24,801	4,96
1.1c		30	100	70	16,094	11,27
1,2		100	300	200	14,894	29,79
1,3		300	1 000	700	11,271	78,90
1,4		1 000	3 000	601	8,345	50,14
1,5		3 000	10 000	0	5,865	0,00
1,6		10 000	30 000	0	4,731	0,00
1,7		30 000	100 000	0	3,921	0,00
1,8		100 000	et plus	0	3,252	0,00
		Total :		1 601		177,53
						\$/an
				Nb de jour :	365	64 799
Partie fixe						
				Taux fixe (¢/compteur/jour) :	123,57	451
				Coût annuel total pour le client (\$) :		65 250
				Coût annuel total moyen pour le client (¢/m³) :		11,167

Réponse :

En fonction de l'information présentée au « Tableau 2 », Gaz Métro n'est pas en mesure de valider si la méthode présentée est similaire à celle qu'elle utilise pour le calcul des points de croisement. En effet, Gaz Métro se questionne sur la méthode utilisée pour l'établissement de la consommation annuelle de 584 10³m³ (1 601 m³/jour) utilisée dans le calcul des coûts aux tarifs D_{3/4} et D₁. Gaz Métro peut toutefois confirmer que, pour un volume souscrit (VS) de 3 000 m³/jour et une fois le coefficient d'utilisation (CU) établi à

53,36 %, le volume annuel consommé est effectivement égal à $584 \cdot 10^3 \text{m}^3$ ($3\,000 \text{ m}^3/\text{jour} \times 365 \times 53,36 \%$). Cependant, nonobstant l'établissement du volume annuel, la méthode utilisée au « Tableau 2 » est vraisemblablement similaire à celle utilisée par Gaz Métro puisque le CU obtenu de 53,36 % est identique au CU résultant de la méthode de calcul de Gaz Métro.

Gaz Métro présente ci-dessous la méthode qu'elle utilise pour le calcul des points de croisement. Cette méthode est applicable à l'ensemble des paliers mais, pour des fins de comparaison avec le calcul présenté par TCE, Gaz Métro présente de façon détaillée le calcul pour un volume souscrit de $3\,000 \text{ m}^3/\text{jour}$.

Calcul du point de croisement pour un volume souscrit de $3\,000 \text{ m}^3/\text{jour}$

Le point de croisement entre les tarifs $D_{3/4}$ et D_1 est égal à la valeur du coefficient d'utilisation (CU) au tarif $D_{3/4}$ de façon à ce que le prix (coût/revenu) de distribution à ce tarif soit égal au prix (coût/revenu) de distribution au tarif D_1 pour le même volume annuel (VA) retiré.

Pour déterminer le point de croisement, le CU est isolé dans l'équation suivante :

D1	=	D3/4
Taux volume retiré (D1) X VA + Frais base X 365	=	Taux volume retiré (D3/4) X VA + OMQ X VS X 365

CU = Volume annuel (VA) / (VS X 365) ⇒ VA = CU X VS X 365

Taux volume retiré (D1) X CU X VS X 365 + Frais base X 365	=	Taux volume retiré (D3/4) X CU X VS X 365 + OMQ X VS X 365
Taux volume retiré (D1) X CU X VS + Frais base	=	Taux volume retiré (D3/4) X CU X VS + OMQ X VS

Pour un VS de 3 000 m³ par jour et selon les tarifs en vigueur, on obtient :

Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m ³) X 1 000m ³ + (CU X 3 000m ³ – 1 000m ³) X taux palier D1 1 000 à 3 000m ³ (8,345 ¢/m ³) + Frais de base palier 1 000 à 3 000 m ³ (123,571 ¢/jour)	=	Taux volume retiré (D3/4) (0,350 ¢/m) X CU X 3 000 m ³ + Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m ³) X 3 000 m ³
(CU X 3 000m ³ – 1 000m ³) X taux palier D1 1 000 à 3 000m ³ (8,345 ¢/m ³) - Taux volume retiré (D3/4) (0,350 ¢/m) X CU X 3 000 m ³	=	Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m ³) X 3 000 m ³ - Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m ³) X 1 000m ³ - Frais de base palier 1 000 à 3 000 m ³ (123,571 ¢/jour)
CU X 3 000m ³ X taux palier D1 1 000 à 3 000 m ³ (8,345 ¢/m ³) - Taux volume retiré (D3/4) (0,350 ¢/m) X CU X 3 000 m ³	=	Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m ³) X 3 000 m ³ + 1 000m ³ X taux palier 1 000 à 3 000m ³ (8,345 ¢/m ³) - Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m ³) X 1 000 m ³ - Frais de base palier 1 000 à 3 000 m ³ (123,571 ¢/jour)

<p>CU X [3 000m³ X taux palier D1 1 000 à 3 000 m³ (8,345 ¢/m³) - Taux volume retiré (D3/4) (0,350 ¢/m) X 3 000 m³]</p>	=	<p>Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m³) X 3 000 m³ + 1 000m³ X taux palier 1 000 à 3 000m³ (8,345 ¢/m³) - Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m³) X 1 000 m³ - Frais de base palier 1 000 à 3 000 m³ (123,571 ¢/jour)</p>
---	---	--

Finalemment,

CU	=	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">①</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">②</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">[Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m³) X 3 000 m³ + 1 000 m³ X taux palier D1 1 000 à 3 000 m³ (8,345 ¢/m³)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">③</td> <td style="text-align: center;">④</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">- Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000 m³) X 1 000 m³ - Frais de base palier 1 000 à 3 000 m³ (123,571 ¢/jour)]</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">⑤</td> <td style="text-align: center;">⑥</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">[3 000 m³ X taux palier 1 000 à 3 000 m³ (8,345 ¢/m³) - Taux volume retiré (D3/4) (0,350 ¢/m) X 3 000 m³]</td> </tr> </table>	①	②	[Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m ³) X 3 000 m ³ + 1 000 m ³ X taux palier D1 1 000 à 3 000 m ³ (8,345 ¢/m ³)		③	④	- Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000 m ³) X 1 000 m ³ - Frais de base palier 1 000 à 3 000 m ³ (123,571 ¢/jour)]		⑤	⑥	[3 000 m ³ X taux palier 1 000 à 3 000 m ³ (8,345 ¢/m ³) - Taux volume retiré (D3/4) (0,350 ¢/m) X 3 000 m ³]	
①	②													
[Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m ³) X 3 000 m ³ + 1 000 m ³ X taux palier D1 1 000 à 3 000 m ³ (8,345 ¢/m ³)														
③	④													
- Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000 m ³) X 1 000 m ³ - Frais de base palier 1 000 à 3 000 m ³ (123,571 ¢/jour)]														
⑤	⑥													
[3 000 m ³ X taux palier 1 000 à 3 000 m ³ (8,345 ¢/m ³) - Taux volume retiré (D3/4) (0,350 ¢/m) X 3 000 m ³]														

$$CU = \frac{\textcircled{1} + \textcircled{2} - \textcircled{3} - \textcircled{4}}{\textcircled{5} - \textcircled{6}}$$

Détails des calculs

①

Paliers		Taux OMQ	Total palier
(m ³ /jour)		(¢/m ³)	(¢/jour)
	333	8,891	2 961
333	1 000	6,656	4 440
1 000	3 000	4,958	9 916
3 000	10 000	3,805	0
10 000	30 000	2,917	0
30 000	100 000	2,164	0
100 000	300 000	1,611	0
300 000	1 000 000	1,230	0
1 000 000	et plus	0,894	0
TOTAL			17 316,26

③

Paliers		Taux vol. retiré	Total palier
(m ³ /jour)		(¢/m ³)	(¢/jour)
0	30	24,801	744
30	100	16,094	1 127
100	300	14,894	2 979
300	1 000	11,271	7 890
1 000	3 000	8,345	0
3 000	10 000	5,865	0
10 000	30 000	4,731	0
30 000	100 000	3,921	0
100 000	et plus	3,252	0
TOTAL			12 739,11

$$\textcircled{2} = 1\,000 \text{ m}^3 \times 8,345 \text{ ¢/m}^3/\text{jour} = \mathbf{8\,345 \text{ ¢/jour}}$$

$$\textcircled{4} = \mathbf{123,571 \text{ ¢/jour}}$$

$$\textcircled{1} + \textcircled{2} - \textcircled{3} - \textcircled{4} = 17\,316,26 + 8\,345 - 12\,739,11 - 123,517 = \mathbf{12\,798,63 \text{ ¢/jour}}$$

$$\textcircled{5} = 3\,000 \text{ m}^3 \times 8,345 \text{ ¢/m}^3/\text{jour} = \mathbf{25\,035 \text{ ¢/jour}}$$

$$\textcircled{6} = 3\,000 \text{ m}^3 \times 0,350 \text{ ¢/m}^3/\text{jour} = \mathbf{1\,050 \text{ ¢/jour}}$$

$$\textcircled{5} - \textcircled{6} = 25\,035 - 1\,050 = \mathbf{23\,985 \text{ ¢/jour}}$$

$$\text{CU} = \frac{\textcircled{1} + \textcircled{2} - \textcircled{3} - \textcircled{4}}{\textcircled{5} - \textcircled{6}} = \frac{\mathbf{12\,798,63}}{\mathbf{23\,985}} = \mathbf{53,361 \%}$$

Question :

- 1.2** En référence aux autres volumes souscrits indiqués au Tableau 2, est-ce que la même méthode que celle illustrée à la question 1.1 est utilisée pour le calcul des points de croisement tarifaire de ces autres volumes souscrits ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

Question :

- 1.3** Si la réponse aux questions 1.1 et 1.2 est négative, veuillez présenter avec le même niveau de détail, le calcul des points de croisement tarifaire selon la méthode utilisée par Gaz Métro pour chacun des tarifs présentés au Tableau 2. Si la méthode utilisée implique un calcul mensuel, veuillez produire (i) le calcul pour chacun des mois et (ii) le calcul pour chacun des points de croisement.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 6 juin 2011

Demandeur : TransCanada Energy Ltd.

Références : Gaz Métro-13, document 8

Préambule :

Dans le cadre du dossier tarifaire 2011¹, TCE et Union des Consommateurs se sont inscrits en dissidence quant à la proposition du groupe de travail de modifier les tarifs de façon à corriger le niveau d'interfinancement du tarif D_{1.1}. Suite à ces dissidences, la Régie a autorisé la tenue de réunions techniques pour permettre à Gaz Métro de faire une démonstration quantitative de la méthode d'allocation du coût de service². De plus, la Régie demandait à Gaz Métro d'examiner les liens entre les résultats de l'étude de répartition des coûts et les structures tarifaires existantes pour les tarifs de distribution.

La pièce Gaz Métro-13, document 8 (B-0068) présente une synthèse de cet exercice et contient en plus une section portant sur la vision tarifaire de Gaz Métro.

Cet exercice a permis d'améliorer la compréhension de la méthode d'allocation du coût de service, et ce, plus particulièrement en ce qui a trait au facteur CONDPRIN. Cependant, certaines données présentées durant les séances de travail ne font pas partie du rapport de Gaz Métro. Quant à ce facteur CONDPRIN, il serait utile d'y retrouver davantage d'informations quantitatives par région, en considération que la répartition par région est à la base du calcul de ce facteur.

Question :

2.1 Veuillez confirmer que les données présentées dans le tableau ci-dessous contiennent les éléments utilisés pour calculer les résultats des régressions linéaires servant à déterminer la composante « accès » pour le budget 2009-2010, par région, tel que soumis au groupe de travail lors des réunions techniques ? Si la réponse est négative, veuillez fournir les données appropriées dans le même format.

¹ R-3720-2010.

² D-2010-144, page 26, par. 90 et 91.

Résultats régressions diamètre zéro

Région 3	
Diamètres (mm)	Coût unitaire (\$/m)
42,2	53,66
48,3	31,96
60,3	79,15
88,9	33,74
114,3	99,49
168,3	110,2
219,1	127,79
273,1	82,75
323,9	122,41
406,4	128,44
508	121,66
610	258,64

Ordonnée Origine (Beta 0) 40,84
Pente (Beta 1) 0,27
Coefficient de détermination (R²) 70,75%

Région 28	
Diamètres (mm)	Coût unitaire (\$/m)
42,2	82,11
60,3	99,81
88,9	92,2
114,3	99,73
168,3	123,93
219,1	233,3
273,1	179,16
323,9	260,85

Ordonnée Origine (Beta 0) 47,20
Pente (Beta 1) 0,62
Coefficient de détermination (R²) 83,39%

Région 12	
Diamètres (mm)	Coût unitaire (\$/m)
33,4	22,19
42,2	60,91
60,3	60,93
88,9	52,86
114,3	85,75
168,3	116,91
219,1	113
273,1	178,8
406,4	237,21

Ordonnée Origine (Beta 0) 19,86
Pente (Beta 1) 0,53
Coefficient de détermination (R²) 95,43%

Région 29	
Diamètres (mm)	Coût unitaire (\$/m)
42,2	84,17
60,3	133,91
88,9	157,38
114,3	142,96
168,3	150,41
219,1	265,05
273,1	342,59
323,9	229,75
406,4	367,95

Ordonnée Origine (Beta 0) 75,89
Pente (Beta 1) 0,70
Coefficient de détermination (R²) 80,26%

Région 27	
Diamètres (mm)	Coût unitaire (\$/m)
42,2	51,22
60,3	86,47
88,9	85,66
114,3	113,31
168,3	151,68
219,1	226,47
273,1	232,99
406,4	402,71
508	475,4

Ordonnée Origine (Beta 0) 11,25
Pente (Beta 1) 0,92
Coefficient de détermination (R²) 98,85%

Région 30	
Diamètres (mm)	Coût unitaire (\$/m)
42,2	79,96
60,3	105,71
88,9	117,41
114,3	133,37
168,3	138,58
219,1	178,49
273,1	263,04

Ordonnée Origine (Beta 0) 52,91
Pente (Beta 1) 0,67
Coefficient de détermination (R²) 90,28%

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

Question :

- 2.2** Veuillez confirmer que les données présentées dans le tableau ci-dessous contiennent la ventilation par région, pour les éléments listés, utilisés pour l'allocation du coût de service du budget 2009-2010, tel que soumis au groupe de travail lors des réunions techniques ? Si la réponse est négative, veuillez fournir les données appropriées dans le même format.

Accès et capacité par région				
Régions	Accès distribution	Capacité distribution	Alimentation	Conduite principale totale
Montréal, Laurentides, Montérégie	168 540 532	212 357 247	82 390 844	463 288 623
Abitibi.	2 150 873	5 810 711	21 133 117	29 094 701
Mauricie	2 981 000	20 508 000	53 904 000	77 393 000
Estrie	33 938 137	38 552 955	41 174 423	113 665 515
Québec	39 472 131	35 362 045	45 789 920	120 624 096
Saguenay	6 555 983	8 805 792	15 059 242	30 421 017
TOTAL	253 638 656	321 396 750	259 451 546	834 486 952

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

Question :

2.3 Veuillez confirmer que les données présentées dans le tableau ci-dessous contiennent la ventilation par région, pour les éléments listés, utilisés pour l'allocation du coût de service du budget 2009-2010, tel que soumis au groupe de travail lors des réunions techniques ? Si la réponse est négative, veuillez fournir les données appropriées dans le même format.

INFORMATIONS ALLOCATION CONDUITE PRINCIPALE*

	Région	Distribution (mètre)	Transmission (mètre)	DQM Distribution (m ³ /jour)	DQM Transmission (m ³ /jour)	Nombre de clients
3	Montréal, Laurentides et Montérégie	5 176 690	862 785	22 870 142	20 496 335	156 305
12	Abitibi	150 100	287 216	1 079 263	603 638	3 115
27	Mauricie	414 739	333 051	4 258 668	1 220 666	4 679
28	Estrie	868 271	555 558	2 461 822	2 442 078	7 894
29	Québec	609 922	307 215	1 960 302	1 890 858	8 532
30	Saguenay	218 764	159 531	1 243 832	1 024 190	2 592
	Total	7 438 486	2 505 356	33 874 030	27 677 764	183 117

*Cause tarifaire 2009-2010

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 6 juin 2011

Demandeur : TransCanada Energy Ltd.

- Références :**
- (a) Gaz Métro-13, document 8, page 6, lignes 21 à 27
 - (b) Gaz Métro-13, document 8, page 7, lignes 1 à 3
 - (c) Gaz Métro-9, document 1, page 20, lignes 5 à 22
 - (d) R-3630-2007, Gaz Métro-9, document 1, page 19, lignes 8 à 12
 - (e) Gaz Métro-13, document 6, page 2, facteurs TEMPER et TEMPER-A
 - (f) Gaz Métro-15, document 8, page 1, colonne 31

Préambule :

- (a) « La clé pour une allocation des coûts équitable et raisonnable est une compréhension de la causalité des coûts. La meilleure approche consiste à affecter directement les coûts lorsque les frais sont encourus pour un client ou une catégorie de clients et peuvent être ainsi identifiés. L'allocation directe des coûts doit être pratiquée dans tous les cas où cela est possible, dans la mesure où son calcul n'est pas trop compliqué ou coûteux. Lorsque l'allocation directe des coûts n'est pas possible, l'utilisation de facteurs de répartition s'impose. Un facteur d'allocation spécifique à chaque coût doit être appliqué en fonction du lien de causalité. »
- (b) « Il est à noter que les objectifs tarifaires tel que la simplicité, la concurrence, la stabilité des revenus, etc. ne doivent pas être atteints en modifiant l'allocation des coûts mais doivent être pris en compte lors de la conception des tarifs, la mise à jour des tarifs et la révision des taux. »
- (c) 3.8.1 Allocation des montants d'aides financières

Les résultats de cette allocation se trouvent dans la dernière colonne du tableau XIII de la pièce Gaz Métro-9, document 2, pages 25 à 33. Pour procéder à l'allocation des montants d'aides financières prévus par tarifs et paliers tarifaires, Gaz Métro a observé, programme par programme, la proportion que représente chaque tarif et palier dans les montants moyens d'aides financières des deux dernières années. Cette répartition a ensuite été appliquée à la prévision totale pour le programme et répartie entre les différents tarifs et paliers. À titre d'exemple, pour le PE201, le tableau 2 qui suit démontre comment la répartition moyenne des montants des deux dernières années a été utilisée pour répartir le montant des aides financières. Ainsi, pour le second palier du tarif D₁, le montant moyen des aides financières des deux dernières années a été de 13 102 \$ sur un total d'aides financières de 45 000 \$, ce qui représente un pourcentage de 29,1 %. Ce pourcentage de 29,1 % a ensuite été appliqué au montant d'aides financières prévu en 2007-2008 pour ce programme, soit 73 440 \$, ce qui donne un montant de 21 382 \$. L'exercice est répété pour tous les tarifs et paliers et ensuite pour tous les programmes. On retrouve, à la dernière page du tableau XIII, la répartition des montants d'aides financières du PGEÉ selon les tarifs et paliers. Pour les tarifs D₃₋₄₋₅, les montants seront répartis entre les sous-tarifs en fonction des volumes de distribution et des revenus totaux (FCTÉDinv) relatifs, dans une proportion de 50%-50%.

- (d) « (...) Qui plus est, dans les paliers où le nombre de clients est très bas, il aurait pu en résulter qu'un client finance lui-même son aide financière du PGEÉ à même ses tarifs de l'année suivante, ce qui va à l'encontre de l'objectif visé. Par exemple, on retrouve un seul client au tarif $D_{4.10}$. Si ce dernier participe au PGEÉ, il se trouvera à payer lui-même son aide financière l'année suivante. (...) »

La référence c) présente la méthode actuelle d'allocation des coûts des subventions du PGEÉ. La référence d) présente un des facteurs considérés par Gaz Métro lors de l'élaboration de la méthode présentée à la référence c). On peut déduire par la référence d) que la méthode d'allocation des coûts des subventions a été élaborée en considérant les impacts tarifaires de la méthode, et ce, probablement en lien avec l'utilisation des résultats de la méthode d'allocation des coûts du PGEÉ dans l'élaboration de la « Répartition tarifaire ». Rappelons que la « Répartition tarifaire » est un guide utilisé par Gaz Métro pour déterminer les variations tarifaires devant être appliqué à chacun des tarifs, et ce, de façon à générer le montant requis pour l'année tarifaire faisant l'objet d'une demande.

Or, les références a) et b) font état des éléments qui doivent être considérés lors de l'élaboration d'une méthode d'allocation de coût et la référence b) indique clairement que les objectifs tarifaires ne doivent pas faire partie de ces éléments.

Il existe une différence entre la répartition des coûts et l'allocation des coûts. Par exemple, un examen des facteurs présentés à la référence e) indique qu'il n'y a pas de coûts reliés à la normalisation de la température qui sont alloués aux tarifs D_3 , D_4 et D_5 puisque ces derniers ne sont pas sujets à la normalisation. Par contre, les coûts reliés à la normalisation sont « répartis » à l'ensemble de la clientèle puisqu'ils se retrouvent dans la colonne « Autres » de la répartition tarifaire, tel qu'indiqué à notre référence f).

La méthode d'allocation des coûts des subventions du PGEÉ pourrait donc être examinée afin de trouver une méthode qui se rapproche davantage d'une allocation directe comme, par exemple, la méthode utilisée pour l'allocation des coûts des subventions pour les tarifs D_1 et D_M . La présente demande vise exclusivement la méthode d'allocation des coûts et non la répartition des coûts.

Question :

- 3.1** Est-ce que Gaz Métro est disposée à inclure la méthode d'allocation des coûts du PGEÉ aux éléments mentionnés dans le tableau 1.3 de la section « Pistes de réflexion et ajustements à l'allocation des coûts » de la pièce Gaz Métro-13, document 8 (B-0068), pages 26 et 27 ?

Réponse :

En fonction des informations fournies en références ainsi qu'au préambule, Gaz Métro est ouverte à inclure la méthode d'allocation des coûts du PGEÉ aux pistes de réflexion et ajustements de la pièce Gaz Métro-13, Document 8.

Question :

- 3.2** Si la réponse à la question 3.1 est négative, veuillez fournir les motifs en relation avec les références fournies et le contexte qui en découle.

Réponse :

N/A.

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 6 juin 2011

Demandeur : TransCanada Energy Ltd.

Références : (a) Gaz Métro-15, document 3, page 8, lignes 3 à 9
(b) Gaz Métro-15, document 3, page 12, lignes 22 à 23
(c) Gaz Métro-15, document 3, page 13, lignes 25 à 26
(d) R-3720-2010, Gaz Métro-13, document 1, page 7, lignes 18 à 24
(e) R-3662-2008, Gaz Métro-13, document 7.1, page 2

Préambule :

- (a) « (...) *Gaz Métro procède donc à une répartition tarifaire pour déterminer les variations de revenus à tous les tarifs et sous-tarifs. Cet exercice consiste à décomposer les variations de coûts selon leurs principales origines et de les répartir entre les clients. Selon les méthodes de répartition préalablement définies, détaillées aux sections 2.1 à 2.7, la répartition des coûts tient compte des revenus de distribution et/ou des volumes par palier tarifaire. Les variations de revenus ainsi obtenues servent de guide lors de l'établissement des nouvelles grilles tarifaires permettant la génération du revenu requis. (...)* » (nos soulignements)
- (b) « *D'autre part, l'exercice de la répartition demeure un guide bien qu'il ait ses limites telles que détaillées à la section 3.1.* » (nos soulignements)
- (c) *Les résultats de la répartition tarifaire peuvent donc servir de guide lors de la génération des grilles tarifaires mais d'autres éléments doivent également être considérés.* » (nos soulignements)
- (d) « *La répartition tarifaire est le premier exercice effectué par Gaz Métro pour déterminer les variations de revenus à tous les tarifs et sous-tarifs. Cet exercice consiste à décomposer les variations de coûts selon leurs principales origines et de les répartir entre les clients. Selon les méthodes de répartition préalablement définies, détaillées aux sections 2.2.5.1 à 2.2.5.8, la répartition des coûts tient compte des revenus de distribution et/ou des volumes par palier tarifaire. Les variations de revenus ainsi obtenues servent de guide lors de l'établissement des nouvelles grilles tarifaires permettant la génération du revenu requis.* » (nos soulignements)
- (e) *La répartition tarifaire est un guide qui oriente la variation des revenus qui sera proposée lors d'une cause tarifaire.* » (nos soulignements)

À plusieurs reprises dans les dossiers tarifaires présents et passés, Gaz Métro a précisé que la répartition tarifaire servait de guide lors de l'élaboration des tarifs. Or, Gaz Métro indique maintenant à la référence c) que la répartition tarifaire peut servir de guide.

Question :

- 4.1** Est-ce que la répartition tarifaire a toujours servi de guide lors de l'élaboration des tarifs ?

Réponse :

Non, la répartition tarifaire n'a pas toujours servi de guide dans l'élaboration des tarifs puisque celle-ci n'a été instaurée qu'en 2001.

Toutefois, depuis son instauration, la répartition tarifaire est effectivement un guide utilisé dans la détermination des variations tarifaires applicables aux divers tarifs, sous-tarifs et paliers. Cependant, elle ne doit pas être utilisée aveuglément sans évaluer l'effet d'un respect parfait de cette répartition sur les structures tarifaires. Effectivement, au cours des dernières années, Gaz Métro a volontairement proposé de ne pas respecter « aveuglément » la répartition tarifaire pour tenir compte d'autres considérations.

Question :

- 4.2** Si la réponse à la question 4.1 est négative, veuillez indiquer dans quelles circonstances et à quelles occasions la répartition tarifaire n'a pas servi de guide lors de l'élaboration des tarifs, tout en précisant le numéro du dossier de la Régie ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.1 de TCE.

Question :

- 4.3** S'il y a eu une ou plusieurs occasions et/ou circonstances, veuillez indiquer, pour chacune de ces occasions ou circonstances, quels étaient les motifs pour lesquels la répartition tarifaire n'a pas servi de guide ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.1 de TCE.